



Avis technique

L'EVVI et les ISCG

Une séparation nécessaire

Mars 2023

L'ANISCG a été questionnée par des ISCG dont l'association porteuse de leur poste a suggéré l'idée qu'ils puissent aussi faire des évaluations-enquêtes EVVI dans le cadre de leur temps de travail.

En réponse, nous détaillons ci-après différents points de clarification et rappelons l'évidence. L'EVVI, évaluation personnalisée des victimes, ne peut être pratiquée par les professionnels dans le cadre de leur temps d'activité dévolue à la fonction d'ISCG. Ceci autant pour des raisons de pratiques professionnelles, de déontologie, de respect du cadre légal, de position du poste et des conditions de sa réalisation, de son indépendance vis-à-vis des parquets, et de son financement.

L'objet de l'EVVI : différent de celui des ISCG

« L'objet de l'évaluation est d'identifier les besoins spécifiques en matière de protection et de déterminer si et dans quelle mesure les victimes auraient besoin de bénéficier de mesures spéciales. Les besoins spécifiques de la victime en matière de protection sont liés au risque de victimisation secondaire et répétée, d'intimidations et de représailles. » (Guide [L'évaluation personnalisée des Victimes](#), Ministère de la Justice, page 13)

L'objet est clairement orienté sur les seules questions de protection et des mesures pour y parvenir. Surtout, elle vise principalement à aider le dispositif judiciaire. L'objectif de la rencontre dans le travail que mènent les ISCG est tout autre. La nature même de l'objectif se différencie nettement :

- Celle de l'EVVI est inscrite dans une logique visant à aider le dispositif judiciaire à protéger la victime, ce qui est fait de sa parole recueillie par questionnaire direct lui échappe.
- Celle de l'ISCG est inscrite dans une logique visant à soutenir la personne dans ses choix, avec la question de sa protection pleinement intégrée à cette évaluation sociale globale.

L'EEVI, document de la procédure... donc hors travail des ISCG

Les éléments recueillis le sont à la demande de l'autorité judiciaire qui doit orienter la décision du magistrat. C'est donc bel et bien un document qui va faire partie de la procédure pénale qu'il va accompagner tout au long de son déroulement puisque des réévaluations sont prévues à différents moments de celle-ci.

Ceci va à l'encontre de l'obligation de secret professionnel qui s'impose aux ISCG. Le contenu des entretiens est garanti comme étant confidentiel et les informations privées reçues par l'ISCG sont des informations à caractère secret qui ne peuvent circuler sauf si la loi oblige ou autorise à le faire. Cette garantie de confidentialité qui constitue **l'engagement** des ISCG envers les personnes reçues entrerait ici en contradiction flagrante avec la restitution systématique d'informations à caractère secret aux enquêteurs et au Parquet, ainsi qu'aux auteurs via leur avocat ! C'est donc déontologiquement et éthiquement en contradiction avec les repères qui fondent le travail social, élément constitutif du travail exercé par les ISCG.

Le rapport avec le Parquet : une dépendance impossible

Les ISCG sont absolument indépendants du Parquet. Leur fonction les place à l'écart des procédures d'investigation (cadre de référence du dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie) et les Procureurs de la République ne disposent d'aucune prérogative concernant leur fonction. Ils n'ont donc pas obligation de répondre aux demandes du Parquet du simple fait qu'une telle demande leur est adressée.

Lorsqu'une demande d'EVVI est adressée à une association agréée pour mener des EVVI et par ailleurs porteuse d'un ou plusieurs postes d'ISCG, ce questionnaire doit être réalisé par un autre professionnel qu'un ISCG.

Sur les pratiques professionnelles : loin du travail social des ISCG

Les ISCG proposent des entretiens d'aide aux personnes rencontrant des difficultés sociales et en contact ou souhaitant l'être avec les forces de sécurité intérieure. Ces entretiens se déroulent dans le cadre de la libre-adhésion des personnes. Ils sont menés à partir d'une approche globale en se centrant sur les choix des personnes, tant dans les thèmes abordés que dans leur souhait d'actions à mener pour améliorer leur situation. L'EVVI est un questionnaire avec des passages obligés, centrés sur l'évaluation du danger et du besoin des seules victimes, tous types de situations confondus. Si le fil de l'entretien d'aide s'organise autour des points d'intérêts de la personne, le questionnaire EVVI suit un parcours préalablement tracé, sur des sujets qui intéressent d'abord la procédure et ses acteurs. C'est ainsi une **logique d'enquête**¹ centrée sur l'état de vulnérabilité d'une personne victime, très éloignée de ce qu'est un entretien d'aide.

1 « La connaissance de facteurs tels que le sexe, l'âge, la maturité, l'origine ethnique, les compétences linguistiques, le rapport/dépendance entre la victime et l'auteur de l'infraction, une expérience préalable de la criminalité, etc., peut être acquise grâce aux informations obtenues en réponse au modèle de questionnaire **mais il faudra peut-être**

Sur le public : trop restreint pour les ISCG

Les ISCG se mettent à la disposition des personnes rencontrant des difficultés sociales et se trouvant en contact, ou souhaitant l'être, avec les forces de sécurité intérieure. Les EVVI concernent les personnes seulement au regard de leur situation de victime d'une infraction pénale. Or, une personne victime d'une infraction pénale n'a pas nécessairement besoin du soutien d'une ISCG. Et si elle a besoin de ce type de soutien, ce n'est pas pour renseigner un questionnaire mais bien pour un entretien d'aide.

Sur le financement : une dérive dangereuse

Les postes d'ISCG sont financés par des subventions provenant du FIPDR, ainsi que des collectivités territoriales. Ils se distinguent donc des fonds du Ministère de la Justice, visant à soutenir le dispositif d'aide aux victimes ainsi que la réalisation des EVVI.

Si un.e ISCG était mobilisée sur son temps de travail sur la fonction d'ISCG pour faire des EVVI, il y aurait là un double problème sur le plan financier, en plus de tous les autres soulignés plus haut :

- Cela amputerait de fait le temps de travail pourtant financé par les subventions pour le poste d'ISCG.
- Cela créerait une situation de double-financement : l'ISCG étant mobilisée sur l'EVVI permettrait à l'employeur de percevoir à la fois les financements ISCG et EVVI alors que les deux ne peuvent être effectués simultanément par la même personne.

Le vécu des victimes : éviter la victimisation secondaire par l'EVVI

Ajoutons un point qui nous revient régulièrement au niveau national de la part d'ISCG de toute la France. Les questionnaires EVVI sont pour certaines victimes :

- difficiles à vivre car ils sont jugés comme étant intrusifs ou trop poussés, peu clairs dans l'objectif de ce recueil d'information,
- difficiles à distinguer quand il se produisent dans un temps court post-situation de crise où sont rassemblées une ou plusieurs auditions par les enquêteurs et différents entretiens qui sont proposés par différents acteurs (ISCG, aide aux victimes avec orientation juridique, aide aux victimes avec orientation soutien psychologique, autres dispositifs d'aide tels que service social ou de santé, dispositif d'hébergement d'urgence, avocat, consultation à l'UMJ, etc.).

recueillir certaines informations auprès d'autres sources (par ex. casier judiciaire...) afin d'avoir une vision complète des besoins individuels de chaque victime. » Guide [L'évaluation personnalisée des Victimes](#) – Ministère de la Justice, page 18.

Pour mesurer le temps capté par une EVVI (prise de connaissance du dossier, questionnaire, rédaction), une ISCG a évalué à une à deux heures le temps nécessaire à une EVVI en urgence, tandis qu'une EVVI classique capte de trois à quatre heures de temps de travail...

Le cumul des volontés d'aide et contacts nécessités par le processus judiciaire à des personnes fragilisées produit parfois des effets contre-productifs pour des personnes qui doivent par ailleurs gérer quantités de questions. Ces effets correspondent justement à ce que les rédacteurs du Guide de [L'évaluation personnalisée des Victimes](#) définissent comme une victimisation secondaire : « *La victimisation secondaire est une victimisation qui n'est pas la conséquence directe d'une infraction pénale mais résulte de la réponse d'institutions publiques ou privées envers la victime.* » (page 12)

Conclusion

Pour ces raisons, qui pourront être si besoin complétées, il convient que les EVVI, dispositif pertinent pour certaines victimes mais non-fusionnable avec les fonctions des ISCG, soient réalisées par des professionnels différents des ISCG.

Il apparaît aussi pertinent de penser l'EVVI non comme un substitutif de l'entretien avec l'ISCG, l'un ne remplaçant pas l'autre, mais comme deux possibilités distinctes. La personne choisira alors ce qui conviendra à ce qu'elle estime nécessaire face aux questions qu'elle se pose : un entretien avec un professionnel de l'intervention sociale, un questionnaire-évaluation de sa situation de vulnérabilité dans le cadre de l'enquête en cours, voire les deux.

Cet avis technique est téléchargeable via les pages [Documentation](#) et [Repères déontologiques](#) du site de l'[ANISCG](#). Vérifiez que cette version est bien la dernière en date.